

Conseil d'administration du 13 décembre 2023

Délibération n°403 Conventions

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le Conseil d'administration délibère et autorise le Directeur Général à organiser un événement « Concours de Cuisine Etudiant » et à produire le règlement de concours adapté à cet événement.

Article 2

Pour cet événement, le Directeur Général est autorisé à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou institutions publiques et privées désireuses de s'associer à l'événement.

Article 3 et dernier

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à percevoir pour l'organisation de cet événement tout don en nature ou financier dans la limite d'un apport par partenaire d'un montant maximal de 5000 € ou d'une valeur analogue en nature.

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Fait à Reims, le 13 décembre 2023

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique Perdereau